



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00306

Numéro SIREN : 582 142 451

Nom ou dénomination : A & P - LITHOS

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2013 sous le numéro de dépôt 8214

A&P-LITHOS
Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : ZAC de la Goulgatière – 35220 CHATEAUBOURG
582 142 451 RCS RENNES

**EXTRAIT de
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2013**



1981 B 306
21 AOUT 2013

Le
Dépôt N° 8214

L'an 2013, le 25 juin à 10 heures 20 minutes,

L'associée unique de la société A&P-LITHOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 Euros, divisé en 25 000 actions de 16 Euros chacune,

Dénommée et domiciliée dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

S'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire chez ELVIA PCB à COUTANCES (50200) – Avenue d'Ochsenfurt, sur convocation faite par le Président, suivant lettre adressée le 10 Juin 2013 à l'associé unique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Affectation de l'écart de réévaluation ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Renouvellement des mandats de Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'associé en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Il n'est pas désigné de scrutateur en présence d'un associé unique.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Joël GEHANNE qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 1 associé possédant les 25 000 actions sur les 25 000 composants le capital social est présent.

Le quorum est atteint l'associé unique possédant 100 % des actions.

Le Président accueille Monsieur Hervé BEAUSSIER, convoqué à la présente assemblée en qualité de représentant du Comité d'Entreprise. Il est constaté la carence de représentant pour le 2ème collège. Il est rappelé que les représentants sont soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des délibérations de l'assemblée et des informations communiquées pendant celle-ci.

Le président remercie également de leur présence Monsieur Jean-Max YVER du cabinet SECAG Commissaires aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes:

- Les copies des lettres de convocation adressées à l'associé unique le 10 juin 2013 ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes le 10 juin 2013 ;
- La copie de la convocation remise en mains propres au représentant des salariés le 10 juin 2013 ;
- La feuille de présence de l'assemblée, à laquelle il n'est pas annexé de pouvoir ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2012 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président et le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de son associé, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour, du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Sixième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide de renouveler la société SECAG, dont le siège social est situé à DONVILLE LES BAINS (50350) – 26, route de Coutances, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice à clore en 2018 ;

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Septième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide de nommer Monsieur Frank LAMOTTE, exerçant à DONVILLE LES BAINS (50350) – 26, route de Coutances, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, pour une période de six (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice à clore en 2018.

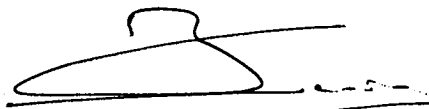
Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

CERTIFIE CONFORME



Le président